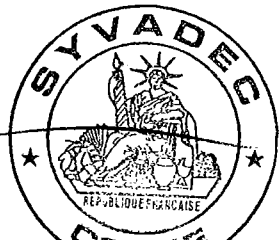


**Séance du 27 Décembre 2007**

Faisant suite à la séance du 17 Décembre 2007 annulée pour absence de quorum.

**DELIBERATION N° CS 2007-12-26**

**OBJET : Tableau des effectifs / Créations de postes.**

<p>LE 27 DÉCEMBRE 2007</p>			<p>L'an deux mil sept, le 27 décembre 2007 à 10Heures, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à la Citadelle de Corté, salle du Conseil Municipal. Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.</p>
42	11	11	
<p><b>MM :</b> François TATTI, Ange ROVERE, Jean Pierre ZEREGA, Pierre Paul DEGORTES, Jean Baptiste GIFFON, Hyacinthe MATTEI, Ange Pierre VIVONI, Charles AGOSTINI, Xavier POLI, Joseph CESARI, Jean Pierre GIORDANI.</p>			
<p>Mesdames : Ida Dion DELOBRE, Françoise SEVEON. Messieurs : Emile ZUCCARELLI, Louis BRUSA, Paul GIUDICELLI, René DOMINICI, Dominique MATRAGLIA, Jean Jacques PADOVANI, Pierre PETROGNANI, Henri SISCO, Pierre Régis GONSOLIN, Jean BAGGIONI, Maurice PARIGGI, Gilbert DINI, Pierre GUIDONI, Antoine CANAVA, Antoine GREANI, Sébastien Marc ROCCA SERRA, José GIANSILO, Eugène BETTELANI, Dominique AGOSTINI, Paul LIONS, Paul Marie BARTOLI, Paul PERLA, Jacques CORTI, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, Charles VIVIANI, René PICCIOCHI, Jérôme POLVERINI, André QUERE.</p>			
<p><b>MM. Ange ROVERE</b></p>		<p>Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-Préfecture de Corté du :</p>	
<p>17 Décembre 2007</p>		<p>et publication (affichage) ou notification du :</p>	
<p>17 Décembre 2007</p>		<p>Le Président du SYVADEC</p>	
		<p>Sous-Préfecture de CORTE - 9 JAN. 2008 ACCUSE DE RÉCEPTION</p>	
			

**OBJET : Tableau des effectifs / Créations de postes.**

Le Président expose au Conseil Syndical qu'il convient de créer les emplois suivants :

1. Un emploi de responsable Hygiène et Sécurité dont les missions seront les suivantes :

- Assurer les fonctions d'ACMO
- Réalisation du document unique et suivi
- Mise en place des plans de prévention
- Gestion de l'intégration des agents
- Prévision et gestion des ERP

Cet emploi devra être pourvu par un agent titulaire de l'un des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (décret n°90-126 en date du 10 février 1990). Il pourra le cas échéant être pourvu par un agent non titulaire et dans cette hypothèse, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac+2 ou bac+3 dans le domaine en question, de qualités rédactionnelles, d'un esprit d'analyse et de synthèse, de la maîtrise de l'outil informatique et des logiciels de communication, ainsi que d'une expérience confirmée dans un emploi comparable. Son niveau de rémunération sera celui auquel peut prétendre un agent titulaire de l'un des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

2. Un emploi de responsable des structures de transfert dont les missions seront les suivantes :

- Gestion des constructions
- Suivi des travaux
- Suivi de l'exploitation
- Encadrement du personnel

Cet emploi devra être pourvu par un agent titulaire de l'un des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (décret n°90-126 en date du 10 février 1990). Il pourra le cas échéant être pourvu par un agent non titulaire et dans cette hypothèse, l'agent devra justifier d'un diplôme national de 2e cycle d'études supérieures, de qualités rédactionnelles, d'un esprit d'analyse et de synthèse, de la maîtrise de l'outil informatique, ainsi que d'une expérience confirmée dans un emploi comparable. Son niveau de rémunération sera celui auquel peut prétendre un agent titulaire de l'un des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

3. Quatre emplois de Conseillers de bassin, catégorie C (emplois créés à temps complet). Les missions afférentes à ces emplois seront les suivantes :

- Relayer la politique du Syndicat auprès des différents publics : adhérents, élus, entreprises, institutionnels, habitants.
- Relayer les campagnes de communication au niveau du bassin.
- Suivre les actions de prévention.
- Conseiller les adhérents.
- Informer et sensibiliser les habitants et les publics relais au tri et à la problématique des déchets.
- Faire progresser la qualité du tri et la quantité de matériaux à recycler collectée.
- Organiser et animer des réunions publiques.
- Animer des stands dans des lieux publics.
- Faire des animations dans les écoles...
- Assurer le contrôle qualité des collectes sélectives.
- Collecter des données sur la qualité du tri.
- Repérer les problèmes et engager des actions correctives.
- Actualiser la base de données informatique...
- Faire remonter l'information sur les problèmes et actions engagées auprès du responsable de communication

Sous-Préfecture de CORTE

- 9 JAN. 2008

ACCUSE DE RÉCEPTION

Ces emplois devront être pourvus par des agents titulaires de l'un des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques (décret n°2006-1691 en date du 22 décembre 2006). Ils pourront le cas échéant être pourvus par des agents non titulaires et dans cette hypothèse, les agents devront justifier de l'obtention du baccalauréat, ainsi que d'une expérience confirmée dans un emploi comparable.

4. **Quatre emplois d'agents de déchetterie, catégorie C** (emplois créés à temps complet). Les missions afférentes à ces emplois seront les suivantes :

- Assurer l'accueil des usagers sur les sites.
- Faire respecter le règlement intérieur du site.
- Assurer la propreté du site.
- Conseiller les usagers dans le tri et rectifier les erreurs.
- Tenir à jour les éléments de suivi de l'exploitation.
- Contacter les prestataires pour assurer les enlèvements.
- Faire remonter l'information sur les problèmes et actions engagées auprès du responsable de communication

**LE CONSEIL SYNDICAL,  
Onze membres présents,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De créer les emplois ci-dessus décrits.

**Article 2 :**

D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait à Corté, le 27 Décembre 2007  
Extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT DU SYVADEC**

Sous-Préfecture de CORTE

- 9 JAN. 2008

ACCUSE DE RÉCEPTION

François TATTI

